

Arrêté municipal

Occupation du domaine public

Modification de branchement d'eau potable

Le Maire de la Commune de PROVİN,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la société ILEO sise au 2 chemin du blocus (62138) à Haisnes, souhaite intervenir dans le cadre d'une modification de branchement d'eau potable ;

Considérant la demande de prolongation de l'arrêté de l'entreprise intervenante en date du 2 février 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux et prévenir les accidents ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre d'une modification de branchement d'eau potable, l'entreprise ILEO est autorisée à effectuer des travaux au lieu et date sus-décrits

Lieu d'occupation : 4 rue Edgar Sion

Date : du 6 janvier au 5 février 2026

Prolongation : du 5 février au 20 février 2026

Article 2 : Interdiction de stationner

Pendant la durée de l'occupation du domaine public le stationnement de tout type de véhicule est interdit, la vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier et 25 mètres en amont et en aval (côté pair et impair).

Article 3 : La société intervenante est responsable des travaux effectués sur la voie publique et se devra de remettre la chaussée en état, de la nettoyer ou de la réparer en cas de dégradations.

Article 4 : La pose de panneaux de signalisation réglementaires sera à la charge des sociétés intervenantes. Ces panneaux devront permettre la sécurité des usagers.

Article 5 : La société ILEO est chargée de contacter la mairie ou la Métropole Européenne de Lille dès lors que les travaux de confection seront terminés ou auraient besoin d'être modifiés.

Article 6 : L'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur le Directeur Général des Services communaux, Monsieur le Maire et Madame la Lieutenante de la Gendarmerie d'ANNOEULLIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PROVIN, le 3 Février 2026

**Le Maire,
Kwami AGBEGNA**

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délai.

